

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/061-2

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9
présents : 7
votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le deux octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : D. CHAMBON, R. GRENOUILLET, J. LEFORT, A. RAVET, R. DUFOUR, F. TOMAS, M. CERQUEIRA & F. GAILLARD.

Excusés ayant donné pouvoir : D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : NÉANT

Secrétaire : Frédéric GAILLARD

OBJET : BUDGET 2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CUSSAC MUSIQUE ET PARTAGE

Vu le CGCT et notamment l'article L.2131-11

Considérant les comptes financiers de l'association

Considérant l'intérêt communal de l'association,

Ayant pris le soin d'exclure du débat et du vote Madame TOMAS, concernant l'association CUSSAC MUSIQUE ET PARTAGE car elle est partie prenante dans le bureau de l'association, et donc en situation de conflit d'intérêt, Madame Josiane LEFORT, adjointe au maire, en charge de la question associative, propose d'attribuer 200€ à l'association CUSSAC MUSIQUE ET PARTAGE, dont l'apport et l'intérêt communal sont soulignés par le comité consultatif.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE

l'attribution d'une subvention d'un montant de 200€ à l'association CUSSAC MUSIQUE ET PARTAGE

NOTE

que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2025, au chapitre 65.

AUTORISE

le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 9 octobre 2025

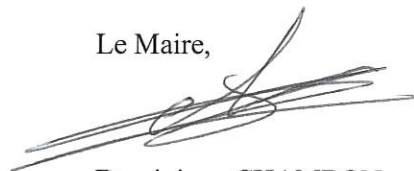
Le Secrétaire de séance,



Frédéric GAILLARD



Le Maire,



Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20251009-2025061_2-DE
Reçu le 20/10/2025